REGLEMENT DES COURSES DU TMM

1° Organisation : Club Running Athlétisme Compreignac.
Mairie de Compreignac, 4 place du 11 novembre 1918 87140 Compreignac

2° Coordonnées de l'organisateur :
M BERNARD Frédéric Angelard 87140 Compreignac Tél : 07 81 82 13 81
Email : cracompreignac@orange.fr
Site Internet : ww.trail-des-monts-et-merveilles.fr
Facebook.com/traildesmontsetmerveilles/

3° Parcours :
Les deux épreuves sont inscrites au calendrier officiel du CDCHS.
Un parcours trail de 10 km fléché en vert, sur routes (10 %), chemins et sentiers (90 %), d'un dénivelé positif de 300 mètres environ. Les compétiteurs doivent être **au minimum de la catégorie cadet** (nés en 2003 ou 2004). **Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.**
Un parcours trail de 24 km fléché en orange, sur routes (5 %), chemins et sentiers (95 %), d'un dénivelé positif de 900 mètres environ. Les compétiteurs doivent être **au minimum de la catégorie junior** (nés en 2002 ou 2001).
Les trois premiers kilomètres ainsi que les quatre derniers sont communs aux deux parcours.
Il est rappelé aux coureurs qu'ils doivent en toute circonstance respecter le code de la route et se déplacer sur le côté droit de la route.
L'accompagnement à vélo n'est autorisé sur aucun des deux parcours.
Les binômes maîtres-chiens ne sont pas admis sur les parcours du TMM.
L'utilisation de bâtons, télescopiques ou non, n'est autorisée qu'après la séparation des deux parcours au troisième kilomètre. Afin de ne pas endommager le revêtement de sol du gymnase, il est formellement interdit d'y utiliser les bâtons. **Il est rappelé que les bâtons portés à la main sans être utilisés doivent toujours être tenus les pointes en avant dirigées vers le sol.**
Les deux courses seront neutralisées à partir de 13 heures 30.

4° Sécurité :
La sécurité des coureurs est assurée par un médecin ainsi que par une équipe de l'UDPS 87.
Le PC course, installé au gymnase de Compreignac ainsi que les commissaires et les voltigeurs répartis tout au long des parcours sont les seuls interlocuteurs des coureurs qui s'adresseront à eux pour tout problème rencontré.
Il est recommandé à chaque coureur, d'enregistrer dans la mémoire de son téléphone portable, le numéro du PC course : 05 55 71 42 77 ou 06 03 97 71 91 (chef sécurité) ou 07 81 82 13 81 (organisateur).
Il est demandé à chaque coureur du TMM, en quelque lieu et en quelque circonstance que ce soit, de venir prioritairement en aide à toute personne en danger ou en difficulté et de transmettre le plus rapidement possible les informations nécessaires au commissaire ou voltigeur le plus proche ou au PC course.

5° Matériel recommandé :
Il est fortement recommandé de porter une tenue adaptée aux températures prévues par les chaines météo, de porter des chaussures de trail et d'avoir avec soi un téléphone portable chargé ayant dans les contacts les numéros d'alerte ci-dessus indiqués.
Les coureurs du grand TMM sont invités à se munir également de leur propre réserve d'eau, de barres énergétiques, d'une couverture de survie et d'un sifflet.

6° Dossard :
Il devra être entièrement visible tout au long du parcours.
Pour les échanges de dossard, prendre contact avec l'organisateur avant le samedi 25 janvier 2020.

Aucun échange de dossard avec une tierce personne n'est accepté le jour de l'épreuve.

7° Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par transducteur électronique à fixer sur l'une des chaussures à l'aide des liens fournis. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, ou à un commissaire en cas d'abandon sur le parcours. Les coureurs qui trouvent un transducteur égaré sur le parcours sont priés de bien vouloir le confier à un commissaire ou de le rapporter jusqu'à l'arrivée.

8° Ravitaillements :

Liquide et solide au kilomètre 5 et à l'arrivée sur le parcours de 10 kilomètres.
Liquide et solide aux kilomètres 8 – 12,5 – 18 ,5 et à l'arrivée sur le parcours de 24 kilomètres.
Sur les ravitaillements, vous trouverez ; eau, boisson énergétique, coca cola, Tucs, fruits secs, oranges, bananes, chocolat, quatre-quarts, barres de céréales, pâtes de fruits.
Attention, conformément à la nouvelle législation (loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015) aucun gobelet plastique ne sera fourni sur les ravitaillements, les coureurs doivent impérativement être en possession de leur propre gobelet réutilisable pour être servis sur les différents postes de ravitaillement du parcours.

9° Départs :

Devant l'église, place du 8 mai 1945 à Compreignac. Latitude : 45.992717 longitude : 1.274024
A 9 heures 30 pour le 24 km.
A 10 h 30 pour le 10 km.

10° Arrivées :

Au gymnase de Compreignac. Latitude : 45.989206 longitude : 1.279517

11° Inscriptions :

Pour pouvoir s'inscrire à l'une des courses du TMM, les concurrents doivent être en possession d'**une licence** d'athlétisme ou de course à pied en cours de validité, ou d'**un certificat médical** mentionnant la « **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » de moins d'un an à la date de la course, ou la « **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** » de moins d'un an à la date de la course.
Différentes possibilités :

- Se connecter sur le site internet de la course « www.trail-des-monts-et-merveilles.fr », onglet « Inscriptions ».
- Se connecter sur le site « JORGANIZE », onglet « inscriptions », puis : « trail des monts et merveilles ».
- S'inscrire sur place le jour de la course.

Les coureurs Handisport sont invités à contacter l'organisateur.

12° Inscription sur place :

Elle est possible le matin de la course de 7 h 30 à 10 h au centre Socioculturel de Compreignac *(attention, pour le 24 km, les inscriptions seront closes à 9 heures).*
Attention, pas d'inscriptions possibles le samedi 25 janvier 2020.

13° Tarifs :

Petit TMM : 9 € (7 € pour les coureurs qui s'inscrivent avant le samedi 25 janvier 2020 par internet).
Grand TMM : 15 € (13 € pour les coureurs qui s'inscrivent avant le samedi 25 janvier 2020 par internet).
Attention, pas d'inscription cadet sur le 24 km.

14° Engagement :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est possible après le vendredi 24 janvier 2020 minuit, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière

durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

15° Rétractation :

En cas de non-participation, il est possible, après accord de l'organisateur, d'effectuer un transfert de dossard à une tierce personne dont l'identité devra être précisée. Cette personne devra fournir les documents réglementaires permettant son inscription.

16° Retrait des dossards pour les prés inscrits :

Sur présentation d'une pièce d'identité, au centre Socioculturel de Compreignac (place du 8 Mai 1945), le matin de la course de 7 h 30 à 9 h et jusqu'à 10 h pour le 10 km.

Attention, pas de retraits de dossards ni d'inscriptions possibles le samedi 25 janvier 2020.

17° Annulation en cas de force majeure :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler l'épreuve, d'arrêter l'épreuve en cours ou de la modifier, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

18° Avant le départ des courses :

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition, catastrophes naturelles (séisme, tempête), catastrophe sanitaire, ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, aucun remboursement ni aucune indemnité, ne pourront être exigés.

19° Pendant les courses :

En cas de conditions météorologiques entrainant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course ou en modifier le parcours sans préavis. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

20° Assurance :

L'organisation est couverte en responsabilité civile auprès de l'assureur MAIF. Il appartient aux coureurs de se couvrir d'une assurance individuelle accident. L'organisation n'étant pas affiliée à la FFA ou à l'UFOLEP, les coureurs affiliés à ces fédérations ne sont pas couverts par leur licence lors des épreuves du TMM

21° Parking :

Fléché à proximité du gymnase pour les voitures, ainsi que dans les rues de la ville en respectant les règles de stationnement du code de la route. Les conducteurs sont priés de ne pas entraver les déplacements des riverains ou les sorties de garages et porches. Le stationnement est interdit « rue du Limousin ».

22° Toilettes :

Des WC sont disponibles à droite du centre socioculturel (place du 8 mai 1945), dans le sas d'entrée du centre socioculturel, ainsi qu'au gymnase.

23° Douches :

Elles sont à disposition des coureurs au gymnase de Compreignac. Compte tenu du nombre important de participants, il est demandé à chaque coureur d'économiser l'eau chaude des douches afin que les derniers concurrents puissent en bénéficier eux aussi.

Il est demandé à chaque coureur de se déchausser devant le vestiaire et de ranger ses chaussures sales dans un sac, ou de les laisser sur les bâches prévues devant les vestiaires hommes et femmes, durant la douche.
Il est strictement interdit de laver ses chaussures dans les douches.
Des jets d'eau sont à la disposition des coureurs à proximité des vestiaires.

24° Vestiaires :

Les effets personnels peuvent être déposés à la consigne du centre socioculturel le matin de la course et récupérés au gymnase après l'arrivée (dommage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, …) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun).
En cas d'oubli d'effets personnels dans les vestiaires ou sur les lieux de l'épreuve, un avis vous sera envoyé par mail, par SMS, ou sur le site internet de l'épreuve. Les frais d'expédition resteront à la charge du propriétaire.

25° Respect du site :

Tous les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement où des sacs-poubelle sont prévus à cet effet. Vous traverserez des propriétés privées gracieusement prêtées par leurs propriétaires pour la journée et la reconduction de notre manifestation tient en partie au respect que nous aurons pour ces lieux. Certains chemins ont été rouverts pour cette occasion, profitez de leur beauté.

Les deux distances du TMM empruntent de nombreuses parcelles privées, il vous est donc demandé de ne pas utiliser ce parcours en dehors du jour de l'épreuve.

26° Récompenses :

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes au classement scratch pour chacune des deux courses.
La première femme et le premier homme des catégories suivantes : cadet, junior, espoir, senior, master 0, master 1 et 2, master 3 et 4, master 5 et 6, master 7 et plus.
Attention, pas de cadets sur le 24 km.
Pas de cumul de récompenses sur le scratch et les différentes catégories.
Un lot pour les 500 premiers inscrits. La remise des récompenses débutera vers 13 heures.
Un lot spécial sera offert à l'entreprise ou club le plus représenté (il est impératif de faire mention du club ou de l'entreprise lors de l'inscription).
Des lots de valeur seront attribués par tirage au sort. Les personnes absentes lors du tirage au sort verront leur lot réattribué par un autre tirage au sort.

27° Hébergements :

Hôtel, chambres d'hôtes, gîtes, contacter l'organisateur ou la mairie de Compreignac.
Les camping-cars peuvent être accueillis au camping de Compreignac ; L 45.014397 l 1.278731 (pour cela, contacter l'organisateur).

28° Droits d'image :

Tout participant autorise expressément l'organisation ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au « Trail des Monts et Merveilles » sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

29° La participation au « Trail des Monts et Merveilles » implique l'acceptation expresse du règlement par chaque concurrent. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.